

CCAM

NOUVEAUX MODIFICATEURS DE CONVERGENCE VERS LES TARIFS CIBLES

1. Contexte
2. Mécanisme
3. Mise en œuvre réglementaire
4. En pratique...quelques exemples
5. Calendrier

1. Contexte

L'article 7 de l'avenant 8 à la convention médicale signé le 25 octobre 2012 et publié au JO du 7 décembre 2012 prévoit :

- Pour les soins dispensés par les médecins exerçant en secteur à honoraires opposables et par les médecins adhérant au contrat d'accès aux soins de **revaloriser les actes « gagnants », dont le tarif cible est supérieur au tarif de référence** pour certaines spécialités.
- L'écart entre le tarif actuel et le tarif cible sera **atteint par tiers en 3 étapes** au 1er juillet 2013, au 1er mars 2014 et au 1er janvier 2015.
- Ce mécanisme se traduira, pour chaque acte, par un pourcentage d'augmentation appliqué au tarif de l'acte à chacune des 3 étapes, par **l'application de modificateurs spécifiques créés dans la liste des actes et prestations** définie à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale permettant d'atteindre la valeur tarifaire définie pour chaque étape.
- Les tarifs au 1er janvier 2015 figurent en annexe XXV à la convention.

3 768 actes sont concernés par un passage au tarif cible.

Pour approcher le passage à la cible de ces 3 768 actes, **les codes modificateurs O, X, I et 9** vont être utilisés.

L'article I-9 des dispositions générales de la liste des actes et prestations (LAP) (créé par décision UNCAM) prévoit que « **Quatre modificateurs au plus peuvent être tarifés par acte** ».

Il est nécessaire de combiner les 4 nouveaux codes modificateurs O, X, I et 9 pour approcher au plus près la valeur des tarifs en utilisant :

- **soit un seul modificateur,**
- **soit deux modificateurs distincts,**
- **soit deux fois le même modificateur.**

Sur les 3768 actes concernés par un passage au tarif cible, **533 devraient être revalorisés par l'application d'une combinaison de deux nouveaux modificateurs** (soit deux modificateurs distincts soit deux fois le même modificateur).

Sont concernés les médecins de secteur 1 et ceux adhérant au contrat d'accès aux soins (CAS) (secteur 1 DP ou secteur 2).

La création des nouveaux codes modificateurs nécessite de modifier la Liste des actes et prestations (LAP) livres II et III par décision UNCAM prise après avis de la Haute autorité de santé (HAS) et de l'UNOCAM (articles L.162-1-7 et R.162-52 du code de la sécurité sociale).

- **Livre III, Article III-2 : création d'un paragraphe définissant ces nouveaux modificateurs**

→ Modificateurs transitoires de convergence vers la cible : les codes sont O, 9, I et X. Ces modificateurs peuvent être combinés deux à deux ou avec eux-mêmes.

- **CCAM livre II : inscription des nouveaux modificateurs au chapitre 19.03.04 « Autres modificateurs »**

O	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, niveau 1 <i>Concerne : les médecins conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale du 26/07/2011</i>	+0,28%
9	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, niveau 2 <i>Concerne : les médecins conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale du 26/07/2011</i>	+1,85%
I	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, niveau 3 <i>Concerne : les médecins conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale du 26/07/2011</i>	+4,6%
X	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, niveau 4 <i>Concerne : les médecins conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale du 26/07/2011</i>	+8%

- **CCAM livre II : mentionner le(s) nouveau(x) modificateur(s) en regard de chacun des actes concernés (conformément à l'article I-9 de la LAP)**

Exemples :

NFKA007 [A, J, K, 7, 9]	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation inférieure ou égale à 10° dans le plan frontal <i>(GELE001, PAFA010)</i> <i>anesthésie</i>
NFKA008 [A, J, K, 7, 9, I]	Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartmentaire sur une déformation supérieure à 10° dans le plan frontal <i>Avec ou sans : reconstruction osseuse</i> <i>(GELE001, PAFA010)</i> <i>anesthésie</i>
QZMA004 [A, F, J, K, P, R, S, U, 7, I]	Réparation de perte de substance par lambeau local ou régional cutané, fascial, fasciocutané, septocutané, musculaire ou musculocutané, à pédicule vasculaire ou vasculonerveux anatomique, en dehors de l'extrémité céphalique <i>(EPCA003, GELE001)</i> <i>anesthésie</i>

- **Indiquer explicitement quel modificateur ou combinaison de modificateur appliquer à chaque acte**
→ créer une annexe à la LAP avec un tableau de correspondance actes - modificateurs à appliquer et renvoyer à cette annexe dans une note sous chaque modificateur

ANNEXE 6 : Application des modificateurs transitoires de convergence vers la cible pour chaque acte

Code acte	Modificateur(s) à appliquer
NFKA00710	[9]
HMFC00410	[9]
NFKA00810	[9, I]
NFMC00310	[O, I]
NFFC00410	[9]
MJEC00210	[9, 9]*
QZMA00410	[I, I] *

○	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, niveau 1 +0,28% <i>Concerne : les médecins conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale du 26/07/2011</i> Le modificateur ou la combinaison de modificateurs à appliquer à l'acte figure en annexe 6 des livres I et III de la liste des actes et prestations
---	--

Exemple 1 : Actes hors chirurgie (n'ouvrant pas droit aux modificateurs J et K) et « gagnants » (passage à la cible par l'application d'un nouveau modificateur)

NFFC004 : Ménisectomie latérale ou médiale du genou, par arthroscopie

- **Tarif CCAM actuel : 181,26 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du Secteur 1 ou CAS**
 - à partir du 1er juillet 2013 : 184,61 €**
→ Application du modificateur [9]
 - à partir du 1er mars 2014 : 187,97 €**
→ Application du modificateur [9]
 - à partir du 1er janvier 2015 : 191,43 €**
→ Nouveau tarif cible

Exemple 2 : Actes hors chirurgie (n'ouvrant pas droit aux modificateurs J et K) et « gagnants » (passage à la cible par l'application de 2 nouveaux modificateurs)

QANP005: Séance de destruction de 11 lésions cutanées superficielles du visage ou plus, par agent chimique ou par cryothérapie de contact

- **Tarif CCAM actuel : 32,33 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du Secteur 1 ou CAS**
 - à partir du 1er juillet 2013 : 33,02 €
→ Application des modificateurs O et 9
 - à partir du 1er mars 2014 : 33,71 €
→ Application du modificateur [O,9]
 - à partir du 1er janvier 2015 : 34,89 €
→ Nouveau tarif cible

Exemple 3 : Actes hors chirurgie (n'ouvrant pas droit aux modificateurs J et K) et « gagnants » (passage à la cible par l'application de 2 fois le même nouveau modificateur)

CDQP002: Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie

- **Tarif CCAM actuel : 52,25 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du Secteur 1 ou CAS**
 - à partir du 1er juillet 2013 : 52,54 €**
→ Application du modificateur O deux fois
 - à partir du 1er mars 2014 : 52,84 €**
→ Application du modificateur [O,O]
 - à partir du 1er janvier 2015 : 53,13 €**
→ Nouveau tarif cible

4. En pratique

Exemple 4 : Actes de chirurgie ouvrant droit aux modificateurs J et K et « gagnants » (passage à la cible par l'application d'un nouveau modificateur)

HMFC004 : Cholécystectomie par coelioscopie

- **Tarif CCAM actuel : 272,29 €**
 - Secteur 2 : avec application du modificateur J (+6,5%) : **289,99 €**
 - Secteur 1 : avec application du modificateur K (+11,5%) et du modificateur J (+6,5%) : **321,3€**
- **Tarif CCAM d'un médecin du secteur 1 ou CAS**
 - à partir du 1er juillet 2013 : 326,34€**
 - application du modificateur K (+11,5%) et du modificateur J (+6,5%) et du modificateur 9
 - à partir du 1er mars 2014 : 331,38 €**
 - Application des modificateurs [J,K,9]
 - à partir du 1er janvier 2015 : 339,66 €**
 - Nouveau tarif cible et application des modificateurs [J,K]

Exemple 5 : Actes de chirurgie ouvrant droit aux modificateurs J et K et « gagnants » (passage à la cible par l'application de 2 nouveaux modificateurs)

PDFA001: Exérèse de lésion fasciale et/ou sousfasciale des tissus mous, sans dissection d'un gros tronc vasculaire ou nerveux

- **Tarif CCAM actuel : 97,48 €**
Secteur 2 : avec application du modificateur J (+6,5%) : **103,82 €**
Secteur 1 : avec application du modificateur K (+11,5%)
et du modificateur J (+6,5%) : **115,03 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du secteur 1 ou CAS**
à partir du 1er juillet 2013 : 123,10 €
→ application du modificateur K (+11,5%) et du modificateur J (+6,5%) et du modificateur O et du modificateur X

à partir du 1er mars 2014 : 131,17 €
→ Application des modificateurs [J,K,O,X]

à partir du 1er janvier 2015 : 144,74 €
→ Nouveau tarif cible et application des modificateurs [J,K]

Exemple 6 : Actes de chirurgie ouvrant droit aux modificateurs J et K et « gagnants » (passage à la cible par l'application de 2 fois le même nouveau modificateur)

NFKA008: Remplacement de l'articulation du genou par prothèse tricompartimentaire sur une déformation supérieure à 10° dans le plan frontal

- **Tarif CCAM actuel : 601,89 €**
Secteur 2 : avec application du modificateur J (+6,5%) : **641,01 €**
Secteur 1 : avec application du modificateur K (+11,5%)
et du modificateur J (+6,5%) : **710,23 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du secteur 1 ou CAS**
à partir du 1er juillet 2013 : 732,5 €
→ application du modificateur K (+11,5%) et du modificateur J (+6,5%) et du modificateur 9 **deux fois**

à partir du 1er mars 2014 : 754,77 €
→ Application des modificateurs [J,K,9,9]

à partir du 1er janvier 2015 : 778,06 €
→ Nouveau tarif cible et application des modificateurs [J,K]

Exemple 7 : Actes d'accouchement et « gagnants » (passage à la cible par l'application de nouveaux modificateurs)

JQGA003 : Accouchement par césarienne au cours du travail, par laparotomie

- **Tarif CCAM actuel : 313,5 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du Secteur 1 ou CAS**
 - à partir du 1er juillet 2013 : **364,85 €**
→ avec application du modificateur K (+11,5%)
et des modificateurs [O,I]
 - à partir du 1er mars 2014 : **380,15 €**
→ Application des modificateurs [K,O,I]
 - à partir du 1er janvier 2015 : **404,31 €**
→ Nouveau tarif cible et application du modificateur [K]

Exemple 8 : Actes d'accouchement non « gagnants »

JQGD012 : Accouchement céphalique unique par voie naturelle, chez une multipare

- **Tarif CCAM actuel : 313,5 €**
- **Tarif CCAM d'un médecin du Secteur 1 ou CAS**

à partir du 1er juillet 2013 : 349,55 €

→ Application du modificateur K (+11,5%)

à partir du 1er mars 2014 : 349,55 €

→ Application du modificateur [K]
tarif identique (acte non « gagnant »)

à partir du 1er janvier 2015 : 349,55 €

→ Application du modificateur [K]

- Présentation à la CTPPN : **6 février**
- Présentation pour information à la CHAP : **14 février**
- Envoi des courriers pour information (syndicats, ministres, UNPS,...) et pour avis à la Haute Autorité de santé et à l'UNOCAM
 - Délai réglementaire : 6 mois
 - Objectif : fin février – début mars
- Décision UNCAM signée par le Collège des Directeurs
- Envoi de la décision aux ministres pour non opposition
 - Délai réglementaire : 45 jours
 - Objectif : mi mars

Objectif de publication : début avril et au plus tard 1er juin pour mise en œuvre 1er juillet 2013.